

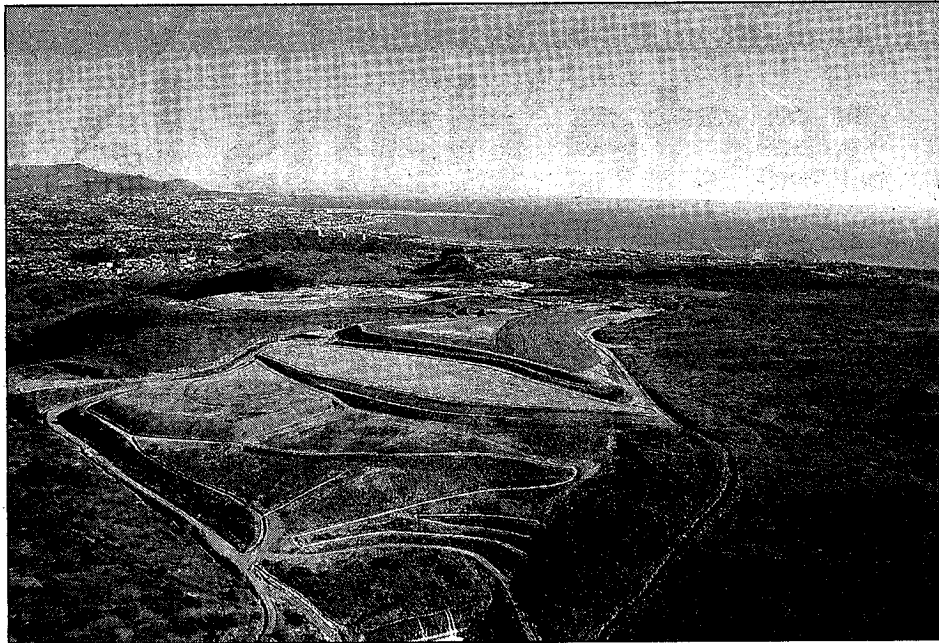
■ après la glacière

Il n'y aura pas de nouvelle décharge à Villeneuve-Loubet

Dans le trop long feuilleton de la décharge de la Glacière, un épisode vient de prendre fin. Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, vient d'adresser un courrier à Lionnel Luca, député de la circonscription. On y apprend qu'une nouvelle décharge ne pourra être créée à Villeneuve-Loubet.

Le secrétaire d'Etat confirme l'exclusion de toute implantation d'un centre de stockage des déchets dans un « espace remarquable ». Cette « confirmation » vient en contradiction avec ce que Nathalie Kosciusko-Morizet avait assuré, début novembre dernier, lorsqu'elle avait reçu Lionnel Luca et Richard Camou, maire de Villeneuve-Loubet.

Les deux élus étaient revenus en annonçant : « Nous avons appris que l'on pouvait créer une décharge dans un espace naturel remarquable... » « Aucun texte,



Les deux décharges installées sur la commune de Villeneuve-Loubet, le Jas-de-Madame fermée en 2001 et la Glacière (ci-dessus), accusent un volume de quelque sept millions de tonnes de déchets.

(Photo D. R.)

selon la ministre, ne permet de soustraire les sites remarquables à une décision d'intérêt général que pourrait signer le préfet... »

Toujours la menace de l'extension

Exit donc ce souci. Dans sa missive, la ministre explique : « Compte tenu de leur

qualité et de leur richesse écologiques, mais également de leur fragilité, le Code de l'urbanisme a institué un régime de protection spécifique

pour les espaces remarquables du littoral... Dès lors qu'un espace est qualifié de remarquable, c'est une inconstructibilité de principe qui s'impose. »

Le maire de Villeneuve-Loubet reste cependant très circonspect : « Je ne peux qu'être réjoui par cette annonce. Tant mieux si ce que la ministre affirme aujourd'hui est contraire à ce qu'elle nous a dit dans son bureau. Elle a dû avoir de nouveaux éléments... Mais mon souci, à moi, ce n'est plus le problème d'un nouveau site sur la commune, mais l'extension possible de la Glacière. Car les responsables de l'exploitation se demandent maintenant si sa saturation ne va pas intervenir plus tôt que prévu, dès 2009. »

Où donc mettre les déchets, principalement ceux de l'ouest du département ? Car, comme l'affirme Richard Camou : « Au sein de la CASA, le traitement des déchets est résolu avec

l'usine d'Antibes. Où les déchets ne sont-ils pas traités ? À l'ouest du département... »

Maxime Coulet, chargé de mission, au sein du conseil général, pour le traitement des déchets semble, il est vrai, très soucieux : « L'interdiction de décharge sur des sites remarquables est logique. Cela ferme définitivement le site de la Glacière et tous ceux qui sont classés "remarquables". Par exemple, l'Estérel avait été pressenti. Il reste à trouver un endroit. Autrement nous serons obligés d'exporter nos déchets. Pour l'ouest des Alpes-Maritimes, cela signifie une dépense de 8 millions d'euros par an... »

La préfecture interrogée à ce sujet n'a pas souhaité s'exprimer, les élections sénatoriales imposant une période de réserve jusqu'au 22 septembre. Suite du feuilleton à la fin de ce mois lorsque le bureau d'études chargé de repérer un site rendra sa copie.

ROSELYNE CHOMIKI